Saint Martin Sud
CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

Formulaire de désignation de la personne de confiance et de la personne à prévenir (V5 18/04/25)

(Au sens de l'article L.1111-6 du code de santé publique)

Etiquette patient

Admis (e) au sein de la Clinique Saint Martin Sud le ……

Personne de confiance* :

- ☐ **Refuse de désigner une personne de confiance**
- ☐ **Présente une incapacité (en lien avec sa pathologie) à désigner une personne de confiance**
- ☐ **Désigne comme personne de confiance**

Nom : Prénom :

Date/ lieu de naissance : Lien de parenté :

Téléphone :

Adresse :

Personnes à prévenir :

- ☐ **Refuse de désigner une personne à prévenir**
- ☐ **Présente une incapacité(en lien avec sa pathologie) à désigner une personne à prévenir**
- ☐ **Désigne comme personne à prévenir (1)**

Nom : Prénom :

Date/ lieu de naissance : Lien :

Téléphone :

Adresse :

- ☐ **Désigne comme personne à prévenir (2)**

Nom : Prénom :

Date/ lieu de naissance : Lien :

Téléphone :

Adresse :

*En cas de tutelle, seul le tuteur (représentant légal) peut être en mesure d'accompagner le majeur protégé dans ses soins

Fait à Marseille, le :

Signature du patient : **Signature de la personne de confiance :**

En application de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002relatives aux droits des malades et de la qualité du systéme de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance et des personnes à prévenir.

La personne de confiance : Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

La personne à prévenir : La personne à prévenir est contactée par l'équipe médicale et soignante en cas d'événement(s) particulier(s) au cours de votre séjour d'ordre organisationnel ou administratif (transfert vers un autre établissement de santé, fin du séjour et sortie de l'établissement…). Elle n'a pas accès aux informations médicales vous concernant et ne participe pas aux décisions médicales.